

Contribution de l'Association pour la Préservation du Patrimoine, de l'Environnement de Lésigny et Plus – APPEL +

L'association, agréée de protection de l'environnement, a notamment pour objet : de défendre le cadre et le milieu de vie de ses membres, d'œuvrer à la protection et la mise en valeur de l'environnement et des paysages, notamment la préservation du patrimoine architectural, des espaces naturels, agricoles et forestiers, de la faune de la flore et des milieux aquatiques sur tout le territoire où s'exerce son activité.

L'association est partenaire de la charte forestière de l'Arc Boisé du Val de Marne.

La Métropole et l'environnement

La logistique, le transport de marchandise et la santé

Le développement de la région Ile de France, la mondialisation et la destruction des grandes zones logistiques urbaines ont entraîné un déplacement de ces dernières en grande couronne avec à la clé une explosion du transport routier des marchandises, notamment entre les pôles d'Evry et Roissy en France.

Comme l'expose le diagnostic page 53 : "*Si la route est incontournable dans le système logistique actuel, **le trafic routier est la première cause de pollution atmosphérique.** Il est responsable de 32% des émissions de gaz à effet de serre. **Le maillage routier et la circulation, y compris celle générée par l'éloignement des entrepôts, contribuent au fait que la MGP détient le record européen du trafic routier et de congestion.** Les poids lourds, qui participent pour environ 50% des flux de marchandises et seulement 6% des kilomètres parcourus dans la Métropole, sont le 2ème contributeur en émission de polluants du transport routier, derrière les véhicules particuliers. Ils **représentent 30% des émissions de polluants.** En conséquence, 1,5 million de personnes dont 1 million de Parisiens) sont exposés aux valeurs limites de NO₂ (40 µg/m³). 1,72 million de Franciliens sont exposés à des niveaux de bruit dus au trafic routier supérieurs à la limite réglementaire (à 68 dB), autour des axes de circulation.*"

Les effets néfastes de la pollution atmosphérique et du bruit sur la santé des populations sont suffisamment bien connus pour inscrire des mesures conservatoires dans le PADD. **Notamment l'interdiction de la densification de l'habitat et de tout nouvel habitat** y compris les équipements sensibles, le long des infrastructures de transport de marchandises.

Les forêts et la protection des lisières

Si le PADD, page 57, inscrit la protection des lisières forestières, cette protection doit s'étendre aux espaces agricoles ou naturels qui sont enserrés dans la forêt de façon à garantir un échange conséquent avec les milieux ouverts et maintenir un niveau élevé de biodiversité entre ces deux milieux. En effet, " *Les forêts périurbaines souffrent cependant d'un encerclement par l'urbanisation qui limite les échanges avec les autres réservoirs de biodiversité. Le SCoT visera à préserver les lisières non bâties des forêts ainsi qu'à garantir la fonction écologique et écosystémique des forêts notamment comme habitat préservé et réserve de biodiversité,*".

Les milieux humides

Si la synthèse du diagnostic fait référence au SRCE Ile de France approuvé en 2013, le PADD n'affirme pas suffisamment la protection des milieux humides par une préservation totale des milieux humides qui doit interdire toute destruction de ces derniers.

Il y a lieu d'inscrire cette disposition dans les actions prioritaires du PADD.



Edith de KHOVRINE

www.appelplus.org

16 rue de la croix
77150 LESIGNY
ass.village.lesigny@gmail.com

